

<http://www.snetap-fsu.fr/Defendre-l-EAP-ne-plus-repondre-aux-convocations.html>



Défendre l'EAP : ne plus répondre aux convocations !

- Nos Actions - Les mobilisations -



Date de mise en ligne : lundi 4 juin 2018

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

[Lire ici le préavis de grève déposé par le SNETAP-FSU : ses motifs](#)

[Remplir le Courriel à la DRAAF pour le refus de convocation](#)

Aux personnels enseignants des lycées agricoles publics : Suivre l'appel du SNETAP-[FSU](#) de ne pas répondre aux convocations d'examen...

- parce que je n'accepte pas que **le projet de réforme du bac condamne à moyen terme les filières générale et technologique** dans les lycées agricoles (absence de choix en matière de spécialités scientifiques en classe de terminale, sciences agronomiques et approche territoriale reléguées au rang d'option, disparition de plusieurs EIL).

[lire ici les enjeux pour le Bac général](#)

[lire ici les enjeux pour le Bac STAV](#)

- parce que je ne conçois pas **la formation professionnelle avec un marché de l'apprentissage livré aux appétits d'officines privées au détriment des CFAA** publics et de lycées agricoles conçus comme de simples « sas » de jeunes en attente de contrats ou « réceptacles » de jeunes en rupture... avec des classes vouées au mixage de publics faute de mieux...

[lire ici l'appel aux parlementaires](#)

- parce que je refuse **la dégradation annoncée des conditions de rentrée 2018 et la perspective de suppressions d'emplois pour le budget 2019** (projets d'ouvertures de classes condamnés, gels de classes et regroupements de sections forcées, options facultatives sacrifiées, rejets d'élèves imposés)

Comment ça marche ? La Méthode

Dans la mesure où la participation aux examens fait partie des obligations de service, la démarche à engager par les enseignant.e.s mobilisé.e.s est la suivante :

1. je m'inscris dans l'action syndicale lancée durant la période des examens 2018 et je fais part de mon intention de ne pas répondre favorablement à la convocation qui m'a été adressée (chef de centre, rapports-oraux, surveillant, correcteur...) en adressant un courriel à l'autorité organisatrice des examens - cf. [courrier type téléchargeable ici](#) (signature et envoi à titre collectif ou individuel selon le nombre de collègues prêts à s'engager dans l'action).

2. si l'administration ne me "déconvoque" pas, je serai comptabilisé.e comme gréviste avec la perte du trentième de mon traitement de grève effective le(s) jour(s) de convocation. Cette retenue se fera sur une journée ou plus en fonction à la fois de ma convocation et du choix qui me revient d'être en grève sur la totalité ou sur une partie seulement de la période de convocation (ex. être en grève le premier jour de convocation et présent les deux suivants)...

Et si je me décide tardivement de me mettre en grève, suis-je tenu de prévenir le service régional ?

Le droit de grève est un droit constitutionnel et aucune déclaration préalable ne saurait nous être imposée (sauf dans les transports et l'enseignement primaire sous couvert de service minimum).

Défendre l'EAP : ne plus répondre aux convocations !

Comment s'inscrire durablement dans l'action ? La soutenabilité

Conformément aux décisions d'action prises par le Conseil National Syndical des 16 et 17 mai dernier, une caisse de solidarité pour permettre la plus large participation possible à l'action est mise en place :

https://www.gofundme.com/solidarit-action-eap-examens-2018?pc=em_dn_cpqngp_a&rcid=076904df10d04479b6c3c65ee924cfaf.

L'heure est à la défense de l'Enseignement Agricole Public !

Paris, le 4 juin 2018